

**1324 - Rénovation et accroissement du parc privé**

**Aide départementale à l'adaptation du logement  
en faveur des personnes handicapées et/ou âgées**

**Rapport n° CP/2014/96**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière présentées par divers particuliers dans le cadre du dispositif départemental d'aide à l'adaptation du logement en faveur des personnes handicapées et/ou âgées mis en place lors de la réunion du Conseil Général du 12 décembre 1995.

A ce titre, 29 dossiers sont présentés dans les deux annexes au rapport.

Les conditions d'intervention du Conseil Général du Bas-Rhin sont les suivantes :

- En ce qui concerne l'opération, les travaux à réaliser doivent avoir pour objet de conditionner ou faciliter le maintien à domicile de la personne.

Les travaux susceptibles d'être subventionnés concernent les sanitaires (douche, WC...), la suppression de seuils, l'élargissement de portes, l'installation de chauffage central dans un logement déjà occupé (remplacement d'un moyen de chauffage inadapté), la pose de volets électriques, etc.

Les travaux de valorisation du patrimoine, de même que les aides techniques (fauteuils roulants, déambulateurs, matériels et équipements spécifiques, etc.) sont exclus de ce dispositif.

La pertinence des aménagements prévus est appréciée à partir d'un diagnostic préalable et d'un contrôle de conformité après réalisation de l'opération. Ces vérifications sont assurées dans le cadre de la mise en œuvre du suivi-animation du programme d'intérêt général Adapt'Logis 67 et par des équipes spécialisées, sous la coordination de l'unité fonds de compensation du handicap de la maison départementale des personnes handicapées.

- En ce qui concerne le demandeur, ses ressources ne doivent pas dépasser 105 % du plafond des ressources des prêts locatifs sociaux (PLS). Dans tous les cas, les ressources prises en compte sont celles de l'ensemble des occupants du logement concernant l'avant-dernière année précédant celle de la date de dépôt du dossier.

La subvention s'élève au maximum à 3 600 € soit 30% du coût des travaux, plafonnée à 12 000 € pour les ménages dont le montant des ressources se situe en dessous des plafonds des propriétaires occupants très sociaux de l'agence nationale de l'habitat (ANAH).

Elle s'élève au maximum à 2 300 € pour les ménages qui se situent au-dessus de ces plafonds et en dessous de 105% des plafonds de ressources du prêt locatif social (PLS).

Dans le cadre de ce dispositif, j'ai l'honneur de vous soumettre 29 dossiers d'adaptation du logement pour les personnes âgées et/ou handicapées, correspondant à un engagement du Conseil Général à hauteur de 40 724.19 €.

Le montant des crédits de paiement susceptibles d'être mobilisés en 2014 s'élève à 8 144.83 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39065	204-20422-72	545 331,80 €	545 331,80 €	4 270,23 €
36779	204-20422-72	960 331,80 €	960 331,80 €	3 874,60 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 40 724.19 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés.*

Strasbourg, le 20/01/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL